

307

DB40

Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation
du gaz de schiste dans le shale d'Utica des
basses-terres du Saint-Laurent

6212-09-002

UN
QUÉBEC
POUR TOUS

Gouvernance et cadre réglementaire

Responsabilités du MDDEFP

8 avril 2014

Études de l'évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste

- Étude M-2 de l'ÉES (CIRAIG – lundi 31 mars)
 - « *Projet type concernant les activités liées au gaz de schiste au Québec* »



Tableau synthèse des autorisations, permis et avis à obtenir tout au long d'un projet type d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures de schiste

Précisions apportées au document
« Projet type » du CIRAIG

Préparé par :
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs

Septembre 2012

- Complément de l'étude M-2 (MDDEFP)
 - « *Tableau synthèse des autorisations, permis et avis à obtenir tout au long d'un projet type d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures de schiste* »

MDDEFP

• Mission

- Assurer la protection de l'environnement et de la faune de même que la conservation de la biodiversité pour améliorer la qualité des milieux de vie des citoyens.

• Vision

- Miser sur la protection de l'environnement et du patrimoine naturel pour contribuer à un développement durable avec la collaboration de ses partenaires.

• Outil principal

- Loi sur la qualité de l'environnement
 - Préserver la qualité de l'environnement
 - Promouvoir son assainissement
 - Prévenir sa détérioration

Certificat d'autorisation (art. 22 LQE)

- à obtenir avant la réalisation de certains travaux ou activités

« Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation. »

Certificat d'autorisation (art. 22 LQE)

- La demande d'un promoteur doit inclure :
 - la description de l'activité visée
 - la localisation précise
 - les plans et devis (construction, projet, procédé industriel, augmentation de la production...)
 - l'évaluation de la quantité ou de la concentration prévue de contaminants à être émis, déposés, dégagés ou rejetés dans l'environnement par l'effet de l'activité projetée
- Le MDDEFP assure la conformité à la LQE et aux autres lois qu'il administre
 - Des modifications au plan ou au projet peuvent être exigées

Encadrement de l'industrie du gaz de schiste

Depuis juin 2011 : resserrement de la réglementation

- *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*
 - Certificat d'autorisation
 - Forages destinés à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste
 - Toute opération de fracturation destinée à rechercher ou à exploiter du gaz naturel
 - obligation d'informer et de consulter la communauté d'accueil
- *Règlement sur la transmission de renseignements liés à l'exécution de certains travaux de forage et de fracturation de puits gaziers ou pétroliers*
 - Quatre transmissions par année
 - ÉES et surveillance continue
 - Acquisition de connaissances scientifiques et techniques
 - Conséquences possibles sur la santé humaine ou sur l'environnement
 - Développement de techniques, méthodes et pratiques sécuritaires pour l'environnement

Deux ministères fortement concernés

• MRN

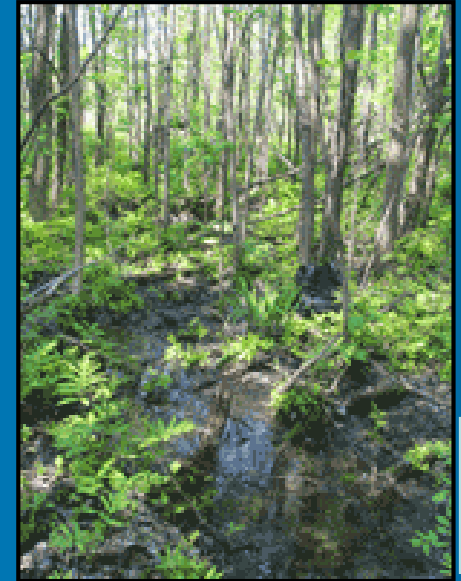
- droit d'explorer
- levés géophysiques
- forage
- complétion de puits
- modification de puits
- coupe de végétation
- ...

• MDDEFP

- espèces floristiques
- habitats fauniques
- travaux en milieu humide
- CA et autorisations
 - forage dans le shale et fracturation
 - aménagement du site et voies d'accès
 - prélèvements et traitement de l'eau
 - gestion des produits chimiques
 - gestion des matières résiduelles
 - gestion des émissions atmosphériques
 - ...
- remise en état des lieux

Deux ministères fortement concernés

- Processus de coordination
 - Permis (MRN) et autorisations (MDDEFP)
 - Inspections
- Planification et inspection des travaux



Toute activité réalisée :

En milieu hydrique ou humide

- Certificat d'autorisation
 - sauf travaux de jalonnement, levés géophysiques géologiques ou géochimiques

En rive et plaine inondable d'un lac ou cours d'eau

- Certificat d'autorisation
 - dépôt préalable d'un avis de projet
 - sauf certains travaux (jalonnement, levés géophysiques, géologiques ou géochimiques)
 - il pourrait être déterminé que le projet n'est pas susceptible de modifier la qualité de l'environnement et qu'un CA ne soit pas requis

Toute activité susceptible d'avoir un impact sur une espèce désignée menacée ou vulnérable ou sur un habitat faunique désigné

- Inventaires préalables
- Autorisation espèce floristique
 - *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*
- Autorisation habitat faunique
 - *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*
 - sauf jalonnement ou levés géologiques, levés géochimiques ou certains levés géophysiques (*Règlement sur les habitats fauniques*)



<http://monde.ccdmd.gc.ca>

Forages dans le schiste et toute opération de fracturation

- Certificat d'autorisation
 - *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (art. 2(6))
 - forages destinés à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste
 - opérations de fracturation destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel
 - Regroupe les autorisations et activités requises en vertu de la LQE afin d'assurer l'encadrement complet
 - prélèvements d'eau
 - traitement d'eau
 - gestion des produits chimiques, des matières résiduelles
 - gestion des émissions atmosphériques
 - remise en état des lieux
 - ...

Forages dans le schiste et toute opération de fracturation

- *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (art. 7.1 et 7.2)*
 - le promoteur doit préalablement informer et consulter le public;
 - publication d'un avis dans les journaux;
 - production du rapport de l'observateur du ministre à la suite de la consultation;
 - production du rapport des observations par le promoteur, modification au projet, transmission à la Municipalité;
 - transmission au MDDEFP des commentaires de la Municipalité sur le rapport
 - le promoteur peut ensuite déposer sa demande de certificat d'autorisation

Valorisation sur le site

- Certificat d'autorisation
 - valorisation des boues et déblais sur le site

Valorisation et traitements hors site

- Certificat d'autorisation
 - Valorisation des résidus (boues/déblais de forage)
 - Traitement des eaux usées gazières (municipalité)
- Autorisation (art. 32, 48 LQE)
 - Usine privée
 - Respect de la réglementation

<http://monde.ccdmd.qc.ca>



8 avril 2014



<http://monde.ccdmd.qc.ca>

Mise en production

- Certificat d'autorisation
 - extraction et traitement du gaz naturel
 - *Loi sur la qualité de l'environnement*

Transport et distribution

- Certificat d'autorisation
 - installation gazoduc et conduites de distribution
 - diamètre + de 30 cm de diamètre et conçu pour + 4 000 kPa
 - une étude d'impact peut être requise (REEIE, article 2 j)
 - + de 2 km dans une nouvelle emprise (exception conduites de transport de produits pétroliers sous une rue municipale)

Liquéfaction du gaz naturel

Installation de gazéification ou de liquéfaction du gaz naturel

- Certificat d'autorisation
- Étude d'impact requise
 - *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (art. 2 j)*



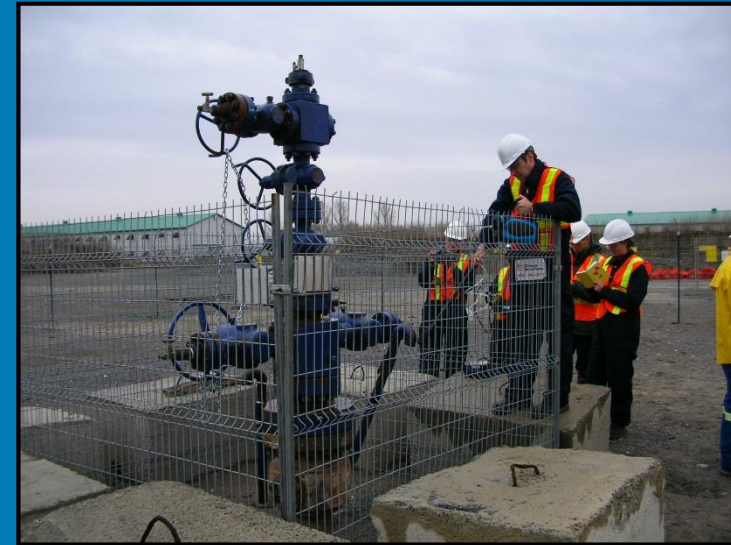
<http://monde.ccdmd.qc.ca>

Fermeture temporaire ou définitive du puits

- Autorisation de fermeture temporaire ou définitive
 - Demande d'avis du MRN au MDDEFP (LSM art. 164)
 - Avis favorable : aucune objection à la fermeture
 - Avis favorable avec conditions : aucune objection à la fermeture du puits, certains éléments devront être corrigés
 - Avis non favorable : objection à la fermeture du puits
- Remise en état du site et des voies d'accès lors d'une fermeture définitive
 - Étude de caractérisation attestée requise et, si contamination, approbation d'un plan de réhabilitation (LQE art. 31.51)

Inspections et suivis des autorisations délivrées

- Le MDDEFP compte sur les services de 281 inspecteurs
- Assurer le respect attentif des lois et règlements et des exigences spécifiées aux autorisations
- Appliquer les pratiques les plus élevées en matière de protection de l'environnement



MDDEFP

Inspections et suivis des autorisations délivrées

- Programme provincial de contrôle de l'industrie du gaz de schiste et du pétrole :
 - gestion uniforme des interventions dans le cadre de l'application réglementaire et du respect des exigences inscrites dans les autorisations (pendant et après les travaux)
 - inspection méticuleuse de chaque site d'exploration actif, incluant un diagnostic annuel de la migration de gaz dans les sols
 - présence des inspecteurs lors des étapes clés des projets
- Depuis 2010 :
 - 361 inspections ont été effectuées sur les 29 puits de gaz de schiste (en date du 2 avril 2014)
 - 8 avis de non-conformité

Des questions?